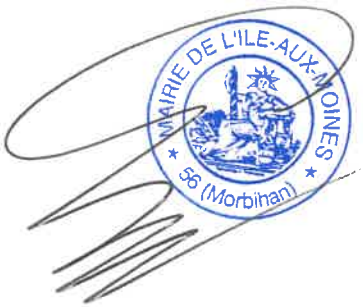
Liste des délibérations
Conseil municipal de L'Ile aux Moines
Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Numéro d'ordre	Date	Objet	Sens du vote
20260901	06/11/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9/10/2026	APPROUVÉE
20260902	06/11/2026	Budget principal : décision modificative n°2	APPROUVÉE
20260903	06/11/2026	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	APPROUVÉE
20260904	06/11/2026	Questions orales : délibération fixant les règles de présentation et d'examen	APPROUVÉE
20260905	06/11/2026	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) : signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives	APPROUVÉE
20260906	06/11/2026	CDG 56 : signature de la convention d'adhésion à la mission facultative remplacements d'agents-intérim	APPROUVÉE
20260907	06/11/2026	Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) signature de la convention d'application du point info logement social	APPROUVÉE
20260908	06/11/2026	Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : signature de la convention d'adhésion au service de conseil Air-Énergie-Climat (AEC)	APPROUVÉE
20260909	06/11/2026	rapport d'activités 2025	APPROUVÉE
20260910	06/11/2026	Semaine du Golfe : signature de la convention de partenariat	APPROUVÉE
20260911	06/11/2026	Décisions du Maire prises par délégations	APPROUVÉE

Liste affichée le 10/11/2026 et publiée sur le site internet de la commune

Le Maire ,
Christophe TATTEVIN



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 novembre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 novembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Hubert O'NEILL a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Marine MONTORIOL a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date 9 Octobre 2026.

2026-09-02– Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget de la commune est nécessaire pour passer des écritures de régularisation d'une mauvaise imputation concernant une subvention de 2023.

Section Investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM
021		2 706 204,52 €	-34 500,00 €	2 671 704,52 €
13	1321	38 822,00 €	34 500,00 €	73 322,00 €
		2 745 026,52 €	**0,00 €**	2 745 026,52 €

Section Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM
023		2 706 204,52 €	-34 500,00 €	2 671 704,52 €
67	673		34 500,00 €	34 500,00 €
TOTAL		2 706 204,52 €	**0,00 €**	2 706 204,52 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57.

VU le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative ci-dessus du budget principal de l'exercice 2026

2026-08-03– Décision d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a abrogé l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et créé un article L 1111-14 qui reprend, dans son alinéa 6, la disposition prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article et par l'article L 1111-13 ;

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 précise les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local.

Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-14 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Désignation du référent déontologue et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune de l'ILE AUX MOINES, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat.

Modalités de saisine et d'examen d'une demande

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelles pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Modalités de rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 précise les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de L'ILE AUX MOINES, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du mandat ;

FIXE l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-08-04– Questions orales : délibération fixant les règles de présentation et d'examen

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Compte tenu de la formulation retenue par l'article L 2121-19, les questions orales peuvent être posées relativement à des questions non prévues par l'ordre du jour dès lors qu'elles concernent les affaires de la commune. Elles ne doivent pas être confondues avec les questions diverses, qui donnent lieu à un vote. Les questions orales et les réponses correspondantes ne peuvent être assimilées à des délibérations : si elles permettent aux conseillers d'avoir des éclaircissements sur certains points de l'administration communale, elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées (pas de vote de l'assemblée).

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT) et, si le conseil municipal en décide ainsi, les modalités éventuelles de minoration des indemnités de fonction selon la présence à certaines réunions (article L. 2123-24-2 du CGCT).

Le maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales.

VU l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

La question orale doit être présentée, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures francs minimum avant le conseil municipal
Le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal et par écrit à l'élu. Le nombre de questions n'est pas limité
La limitation du temps consacré aux questions orales est fixée comme suit : 30 minutes

2026-08-05– Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) : signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.
Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.
La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026-08-06– Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (cdg 56) : signature de la convention d'adhésion à la mission facultative remplacements d'agents-intérim

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.
Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant : remplacements d'agents-intérim

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, de vacances temporaires de poste, de renfort temporaire, de surcroît d'activité ou de réponse à un besoin saisonnier ou ponctuel, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.
En contrepartie de la prestation réalisée, la collectivité rembourse au CDG 56 les frais salariaux de la mission majorés d'une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.
Cette contribution est révisée annuellement selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration et consultable sur le site du CDG : www.cdg56.fr.
Le montant facturé comprend :
- le traitement brut indiciaire calculé au prorata des heures réalisées (les jours fériés étant facturés)
- l'indemnité de congés payés
- les charges patronales ;

Le tout augmenté d'un taux de frais de gestion, de structure, et mutualisés auxquels peuvent s'ajouter des compléments de rémunérations.

Pour l'Ile aux Moines, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

VU la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

2026-08-07– Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) signature de la convention d'application du point info logement social

Le 26 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération adoptait son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan, d'une durée de six ans, prévoit notamment la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce service vise notamment à garantir à tout demandeur de logement social un droit à l'information sur les démarches, les conditions d'accès au logement social et l'état d'avancement de sa demande.

Dénommé « Point Info Logement Social » sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ce service s'appuie sur un réseau de partenaires composé notamment des bailleurs sociaux, des communes et de leurs CCAS, du Département, de l'ADIL, du SIAO et d'Action Logement Services, qui concourent déjà à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Les missions et rôles des différents partenaires au sein de ce réseau ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPGD et sont précisés dans la convention d'application.

En vertu de l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du Point Info Logement Social fait l'objet d'une convention d'application qui précise notamment son organisation, les missions des différents partenaires ainsi que la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Le PPGD prévoit trois niveaux de labellisation, correspondant à des missions qui se cumulent de façon graduelle :
Niveau 1 – Accueil et orientation : accueil du demandeur, premier niveau d'information et orientation vers les interlocuteurs ou services compétents ;
Niveau 2 – Information : missions du niveau 1 complétées par une information plus approfondie sur les démarches liées à la demande de logement social et les dispositifs existants ;
Niveau 3 – Enregistrement : En plus des missions inscrites au niveau 1 et 2, les lieux d'accueil de niveau 3 sont reconnus guichets d'enregistrement de la demande de logement social.

Les communes et leurs CCAS peuvent être labellisés en tant que lieux d'accueil de niveau 1 ou de niveau 2, selon les missions qu'ils souhaitent assurer.

Dans ce cadre, la commune de l'Ile aux Moines souhaite être labellisée en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions précisées dans la convention d'application annexée à la présente délibération.

La commune participera ainsi au réseau des lieux d'accueil du Point Info Logement Social et contribuera, à son niveau, à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.
Golfe du Morbihan Vannes agglomération assurera la coordination du réseau du Point Info Logement Social, notamment en proposant un accompagnement à la montée en compétence des accueillants, en développant des outils d'information et de communication et en favorisant les échanges entre les différents partenaires.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.441-2-16 ;

VU le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 26 juin 2025 ;

VU le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du Point Info Logement Social valant service d'information et d'accueil du demandeur de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de l'Ile aux Moines de participer à ce réseau en tant que lieu d'accueil des demandeurs de logement social ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

ACTE le positionnement de la commune de l'Ile aux Moines en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions définies dans la convention d'application ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-08-08 Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération : signature de la convention d'adhésion au service de conseil Air-Énergie-Climat (AEC)

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose au travers de cette convention un accompagnement aux communes du territoire sur les enjeux Air Energie Climat. Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé en 2010.
Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.
A compter de 2026, le service évolue : il s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, d'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur.
Le but est d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service s'inscrit dans les actions du Schéma de Cohérence Territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Il est porté par le service Environnement Energie Climat et mis à disposition à titre gracieux par l'agglomération.
La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention ;

NOMME Monsieur Christophe TATTEVIN, référent élu, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique pour toute la durée de la convention ;

NOMME Monsieur Marc LÉCULLÉE référent privilégié, pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion pour toute la durée de la convention.

2026-08-09– Morbihan énergies : rapport d'activités 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication en conseil.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de Morbihan Énergies.

2026-08-10– Semaine du Golfe : signature de la convention de partenariat

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'association « la Semaine du Golfe » a décidé de reconduire la manifestation du 3 au 9 mai 2027.Une convention de partenariat avec l'association est nécessaire afin de formaliser la participation de la commune et les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2026-08-11– Décisions du Maire prises par délégations

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2- Tarifs communaux < 600,00 €

Date signature	Objet
12/10/2026	Tarifs fourrière – biens abandonnés ou stationnés abusivement

4 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres < 50 000 € HT

Budget principal - 14000

Date engagement	Objet	Tiers	Montant TTC
29/09	Cabanon du port – fresque passeur IAM	JP Arcile	7 150,00 €
20/10	Élagage et abattage arbres – bois de la Chèvre	Eric Jacob	3,060,00 €

8 – Concessions cimetières

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant TTC
15/09/26	AC-06-22	Concession– 15 ans	PICAUD Armelle	250,00 €
16/10/2026	EXT-CO-20	Colombarium - 30 ans	DESVEAUX Sabine	1 100,00 €
24/10/2026	NC-10-17	Concession – 15 ans	NORMANDIN Jean-Louis	250,00 €

11 – Rémunération et règlement des frais et honoraires avocats, notaires, huissiers, experts

Objet	Montant TTC
Constat d'huissier préventif avant travaux – 178 chemin de la Corniche	420,00 €

26 – Demande de subvention pour dépenses < 100 000 € HT

Date signature	Objet	Montant TTC
15/10/2026	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie	Attendu environ 1 800 €

La séance est levée à 18h27.

ILE AUX MOINES, le 9 novembre 2026,

Le Maire,

Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance, Marc LÉCULLÉE